

224 (inscriptions 11-11-49)

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de La Rochelle

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de Royan

Séance du 23 NOVEMBRE 1949

OBJET :
Personnel
du Bureau
de Bienfaisance

L'an mil neuf cent quarante neuf, le vingt trois mois
de novembre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. MAGNON, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 18 novembre 1949

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
19/23

Etaient présents : MM. Ch. MAGNON - Veyrière -
Rochedereux - Chamboulin - Ragnaud - Baudet -
Bujard - Canzenud - Chollet - Ménaudou - Couill
Joueque - Lein - Thirlon - Brotreau - Dufour
Seignot - Gulliaud - Bochet - Melle Rikovsky
Excusé : M. Bouchet qui est représenté par
Absents : MM. M. Bujard
Gouzinot - Stadier - Koulinas - Simon
Maquet - Reutin.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Monsieur Bujard ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

se constitue en comité secret.
Il accepte l'organisation des services du
Bureau de Bienfaisance, telle qu'elle résulte
des délibérations dudit Bureau.

En conséquence, M. JENNENNET Louis, est
nommé secrétaire en remplacement de M. BALLET,
décédé, à compter du 1er octobre 1949, au
traitement de 600 frs par mois, et Melle
FOUCHE qui assure, depuis le 1er octobre, les
fonctions de Dame Visitante du Bureau de
Bienfaisance, recevra à compter du 1er octobre
1949, le salaire de 7.500 frs (sept mille
cinq cents) par mois. Le mandat sera imputé

9000 des MARAIS & SERRON - LA ROCHELLE

sur l'article 9 du budget supplémentaire du
Bureau de Bienfaisance.

APPROUVE

La Rochelle, le 10 DECE 1949

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]

BUREAU
de
BIENFAISANCE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau de Bienfaisance

Séance du 12 octobre 1949.

OBJET :

Résignation d'un
secrétaire

L'an mil neuf cent quarante neuf, le douze
du mois d' octobre, la Commission Administrative du Bureau
de Bienfaisance de Royan, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de M Monsieur Regazoni, Maire de Royan.

Etaient présents : MM. Regazoni, Besancon, Basterot et
Mademoiselle Rikowski.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 10 DECE 1949

POUR LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général.

Excusés : MM. Guillaud, Dornecq et Bouin.

La Commission décide qu'il y a lieu de pourvoir
au remplacement de Monsieur Ballet, secrétaire, décidé et
désigne Monsieur Jerdomet Louis, employé à la mairie de
Royan pour remplir ces fonctions. Monsieur Jerdomet
recevra un traitement de 600^f par mois à compter du
1^{er} octobre 1949.



pour extrait conforme :

LE MAIRE,

pour le Maire,

député délégué :

M. Rocheteau

Maire

BUREAU
de
BIENFAISANCE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau de Bienfaisance

Séance du 12 octobre 1949.

OBJET :

Indemnité à la
Dame visiteuse du
Bureau de Bienfaisance

L'an mil neuf cent quarante-neuf le douze
du mois d' octobre la Commission Administrative du Bureau
de Bienfaisance de Royan, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur Regazoni, Maire de Royan.

Etaient présents : MM. Regazoni, Besancon, Basterot et
Mademoiselle Trkoski.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 10 DECE 1949

Pour le PRÉFET,
le Secrétaire Général

Excusés : MM. Guillaud, Domecq, et Bouin.

La Commission, vu la décision prise lors de sa réunion du
16 août 1949, décide de confier à Mademoiselle Fouché
les fonctions de Dame visiteuse du Bureau de Bienfaisance. Le
traitement de Mademoiselle Fouché sera de 7.500^f par mois à compter
du 1^{er} octobre 1949 et la somme nécessaire à ce paiement sera
prélevée sur l'article 9 du budget supplémentaire du Bureau
de Bienfaisance (Dépenses imprévues).



Pour extrait conforme :

LE MAIRE,
Pour le Maire,
délégué :

Rocheteau

Maire